



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 23 mai 2022

Compte rendu de la séance du Conseil municipal réuni le Lundi 23 mai 2022, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Patrick TANGUY, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception Céline BOUREAU, excusée ; Julien BROUQUEL excusé ; Yves TYMEN, excusé.

Absent :

Secrétaire de Séance : Marc RAHER

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 12

Conseillers ayant pris part au vote : 12

Date de convocation : 17/05/2022

1. Point supplémentaire à l'ordre du jour

Présentation : M. Patrick TANGUY

Monsieur le Maire propose le rajout du point suivant à l'ordre du jour : Ulamir - Acompte convention 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition.

2. Approbation du compte rendu de la séance du Jeudi 17 mars 2022

Présentation : M. Patrick TANGUY

Le compte rendu de la séance du Jeudi 17 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Division parcellaire Maison cœur de bourg

Présentation : M. Patrick TANGUY

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la maison Cœur de bourg, il est nécessaire de procéder à une division parcellaire du site avec le bailleur social, Finistère Habitat.

Monsieur le Maire propose que cette emprise soit composée de la grange, des espaces privatifs, des accès, des celliers et des murs d'enceintes associés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE cette division parcellaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. DETR 2022 : Réhabilitation de la Maison des Sœurs

Présentation : M. Patrick TANGUY

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022, il est proposé de demander une subvention de 70 000 € soit 20% de la dépense subventionnable du projet de réhabilitation de la maison des sœurs (350 000 € ht).

La rentrée 2020 a permis de voir l'ouverture d'une troisième classe. Des travaux de redistribution des espaces sont nécessaires pour l'accueillir au sein de l'école. Le bâtiment principal va être restructuré par l'OGEC pour créer deux classes accessibles PMR au rez-de-chaussée en lieu et place de la garderie et de l'espace de motricité.

Afin de soutenir la dynamique, la commune va mettre à disposition le rez-de-chaussée de la maison afin d'en faire une salle multi-activités pouvant accueillir ces deux espaces.

Un bloc sanitaire va être créé reliant cet espace et la cour.

La voirie sera également revue en 2022 afin de faciliter l'accès à l'école aux personnes à mobilité réduite. Douarnenez Communauté travaille d'ores et déjà sur le projet.

L'étage de la maison sera traité par la commune. Le projet est d'en faire un t3 afin de pouvoir accueillir une famille. Ce projet permet la rénovation d'un bâti ancien (plus ancienne maison du bourg) qui est à l'heure actuelle insalubre.

Ce projet vient compléter l'opération de redynamisation de cœur de bourg amorcée pour laquelle la commune a été lauréate (appel à projet 2019 – phase opérationnelle). Le site se situe à proximité directe de la maison cœur de bourg, l'un des projets phare de la redynamisation.

Les travaux vont aussi favoriser la cohésion sociale et requalifier une passoire énergétique.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le financeur, à hauteur de 70 000 € soit 20% de la dépense subventionnable ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2022.

5. Participation à l'animation « Les fenêtres qui parlent » – subvention

Présentation : M. Patrick TANGUY

Le comité d'animation a organisé, en collaboration avec l'Ulamir, l'animation « Les fenêtres qui parlent » Dans ce cadre, il est proposé de participer à hauteur de 250 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 250 € au comité d'animations.

6. Règlement sur l'usage sur l'utilisation des cabanétapes

Présentation : M. Patrick TANGUY

Il est nécessaire d'adopter un règlement pour l'utilisation des cabanétapes afin de fixer les règles applicables lors des locations. Ce règlement détermine, entre autres, les modalités de :

- Réservation ;
- mise à disposition et de libération des cabanétapes ;
- de responsabilité.

Il pourra être modifié directement après avis de la commission.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement pour l'utilisation des cabanétapes afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de celle-ci,

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ACTE le règlement pour l'utilisation des cabanétapes.

7. Commission Mobilité

Présentation : Patrick TANGUY

Vu la délibération N°2020/25 désignant les délégués aux structures intercommunales

Vu les articles L.5211-6 à L.5211-10; L.5215-10 ; L.5212-6 à L.5212.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner un membre pour la commission Mobilité.

Après le vote, le Conseil municipal a désigné, à l'unanimité, Yoann LE DOEUFF comme élu communal délégué pour la commission Mobilité.

8. Mutuelle communale : renouvellement de la convention

Présentation : M. Isabelle KERVAREC

Vu la délibération du 10 octobre 2018,

Une convention a été signée à l'issue de la réunion publique du jeudi 13 septembre 2018 entre la mairie représentée par Monsieur le Maire, Patrick TANGUY (habilité par la délibération N°2020/25) et Monsieur Sebastien KERNOURS, Inspecteur manager commercial représentant Axa France.

Cette convention présente les modalités de la convention (objet de la proposition, conditions accordées aux habitants de la commune, les actions demandées à la commune, l'engagement

d'Axa, la durée de l'offre promotionnelle, etc.). Celle-ci étant arrivée à échéance, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Décision modificative – budget principal

Présentation : M. Marc RAHER

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311.1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2313-1 et suivants,
Vu la délibération du 17 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022,*

Considérant qu'en M57, conformément aux articles D.5217-4 (en vote nature) et D.5217-6 (en vote fonction) du CGCT, les chapitres de dépenses imprévues comportent uniquement une autorisation de programme (AP) et une autorisation d'engagement (AE) respectivement de la section d'investissement et de la section de fonctionnement. Ces autorisations ne comportent pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il y a lieu de prendre une décision modificative afin de régulariser le budget principal de la commune.

Monsieur RAHER propose d'y apporter les modifications suivantes, relatives aux nouveaux éléments apparus en cours d'exécution :

| | | DEPENSES | | | RECETTES | | | |
|----|--------------------------------------|----------------|----------|----------------|--------------|----------------|----------|----------------|
| | | BP | DM | TOTAL | | BP | DM | TOTAL |
| SF | 6068 – Autres fournitures | 10 700 | + 3 000 | 13 700 | | | | |
| | 6156 – Maintenance | 8 000 | + 2 000 | 10 000 | | | | |
| | 6231 – annonces et insertions | 300 | + 2 000 | 2 300 | | | | |
| | 739211 – Attribution de compensation | 85 000 | + 3 000 | 88 000 | | | | |
| | 022 – Dépenses imprévues | 20 000 | - 20 000 | 0 | | | | |
| | 65574 - Contributions | 79 800 | + 10 000 | 89 800 | | | | |
| | TOTAL | 792 000 | 0 | 792 000 | TOTAL | 792 000 | 0 | 792 000 |
| SI | 020 - Dépenses imprévues | 10 000 | - 10 000 | 0 | | | | |

| | | | | | | | | |
|--|------------------------------------|------------------|----------------|------------------|--------------|------------------|----------|------------------|
| | 2138 – autres constructions | 30 000 | +10 000 | 40 000 | | | | |
| | TOTAL | 1 212 000 | 0 | 1 212 000 | TOTAL | 1 212 000 | 0 | 1 212 000 |

Après délibération, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

10. Ulamir - Acompte convention 2022

Présentation : M. Isabelle KERVAREC

A travers la convention, l'Ulamir centre social du Goyen s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le pilotage et logistique du projet social territorial de l'Ulamir :

- Apporter l'expertise de l'Ulamir dans l'analyse des besoins sociaux
- Mutualiser les acteurs locaux
- Conduire des interventions sociales concertées et novatrices
- Favoriser la participation des habitants et la citoyenneté
- Favoriser le partenariat entre les différentes collectivités locales
- Mutualiser les ressources (humaines et matérielles)

Le projet social territorial s'adresse à l'ensemble de la population.

La commune contribue financièrement pour le pilotage et la logistique du centre social.

La convention a une durée de 1 an. Celle-ci fera l'objet d'une prochaine délibération.

Dans l'attente, il est proposé de procéder au paiement d'un premier acompte correspondant à la moitié du montant 2021 soit 2 340 € (montant total 2021 : 4 680 €).

Après la présentation de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de l'acompte ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Patrick TANGUY :

Charte PLUi : rappelle de la volonté de la commune

Permanence Elections : Législative => Dimanche 12 et 19 juin

Rencontre Elus Plouguerneau

Chantier de réaménagement de la voirie d'accès à l'école en cours en collaboration avec le service Voirie de Douarnenez Communauté

Organisation d'une animation pour la semaine Mobilité en septembre

Marc RAHER :

Andrée RIOU :

Marché des créateurs : 27 inscrits, présence de miaggio pour une animation sur la mobilité inclusive, stand pour la découverte de Kergo

Julien BROUQUEL :

Jenna TANGUY :

Chantier Jeunes du 18 au 22 juillet

Jumelage

Isabelle KERVAREC :

Repas des anciens : retours positifs